

**COMPTE-RENDU DE L'ATELIER D'ECHANGE
POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'IGUANE COMMUN
AUX ANTILLES FRANÇAISES**

24 SEPTEMBRE 2018 – SAINT-JOSEPH, MARTINIQUE

Personnes présentes :

- Thomas ALEXANDRINE, PNR Martinique
- Christophe AUGUSTE, PNR Martinique
- Agnès BERTHE, Association SEPANMAR
- François BOULENGER, ONF
- Mathilde BRASSY, Carbet des Sciences
- Caroline CREMADES, ONF
- David CRESPIN, Marine nationale – Fort Saint-Louis
- Hubert CURFS, Association Le Carouge
- Régis DE REYNAL, Zoo de Martinique
- Julie GRESSER, DEAL Martinique
- Josée GUEDON, Association Karisko
- Stéphane JEREMIE, CACEM
- David LAUZZEA, Brigade de l'environnement de la CACEM
- Francis MARGUENAT, SMPE (ONCFS/AFB) Martinique
- Roland MARRAUD DES GROTTES, Association SEPANMAR
- Louis PLOUCHARD, Gendarmerie Le Robert
- Fabian RATEAU, ONF
- Maxym SIKORA, ONF
- Cindy TEPIE, Cap Nord
- Cyril ZACHELIN, Cap Nord

- Baptiste ANGIN, Ardops Environnement,
- Blandine GUILLEMOT, Cellule technique Antilles françaises de l'ONCFS
- David ROZET, SMPE (ONCFS/AFB) Guadeloupe

L'ONCFS souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence. Il est rappelé que la rédaction du plan de lutte contre l'iguane commun est réfléchi en étroite collaboration avec le Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'iguane des petites Antilles dont une réunion s'est tenue le matin même.

Un tour de table est ensuite proposé afin que chacun puisse se présenter.

A. CONTEXTE DU PLAN ET PRESENTATION DE L'ESPECE

1. Contexte du plan de lutte contre l'Iguane commun

Il est rappelé que l'Iguane commun a commencé à faire l'objet d'une lutte dans le cadre du PNA en faveur de l'Iguane des Petites Antilles pour lequel il représente la menace principale (compétition et hybridation). Toutefois, il apparaît que l'Iguane commun peut avoir d'autres impacts écologiques mais aussi économiques et sanitaires. Aussi, la DEAL Martinique, en lien avec la DEAL Guadeloupe a missionné l'ONCFS pour rédiger un plan de lutte partagé avec les acteurs du territoire. Ce travail est mené avec le bureau d'étude Ardops Environnement qui possède une expertise fine sur ce sujet.

2. Présentation de l'espèce, ses impacts et les actions déjà engagées

L'écologie de l'espèce, ainsi que ses impacts et les actions de lutte déjà engagées dans les Antilles françaises et d'autres îles de la Caraïbe sont présentées.

Concernant les impacts, il est demandé d'ajouter des « chiffres-clés », afin de disposer d'informations claires pour faciliter la communication et la sensibilisation, notamment à destination des élus.

De même, il est souhaité qu'il y ait plus de références bibliographiques et chiffrées concernant les autres îles de la Caraïbe concernées par cette problématique.

B. OBJECTIFS DU PLAN ET HIERARCHISATION GEOGRAPHIQUE

1. Objectifs du plan

Il est rappelé que compte-tenu de la colonisation de l'Iguane commun, l'éradication complète dans les Antilles françaises est exclue car utopique, les mesures vont concerner sa régulation et la limitation de sa progression sur le territoire. Les trois objectifs du plan sur 5 ans sont ensuite énoncés.

Il est demandé si la répartition et l'abondance de l'Iguane commun sont connues sur le territoire martiniquais.

Il est répondu que la répartition est connue de façon plus ou moins fine avec les observations qui sont répertoriées. Toutefois, les abondances par secteurs n'ont jamais été évaluées de façon scientifique ; seul le nombre d'observations sur un secteur peuvent donner une idée.

La discussion amène naturellement sur la nécessité d'évaluer les mesures du plan de lutte en estimant notamment les effectifs et les tendances démographiques dans les zones où une lutte active aura été engagée.

Il est annoncé qu'une action était prévue dans ce sens-là, mais qu'elle a été supprimée, faute de compatibilité avec la réglementation relative aux EEE. En effet, la seule méthode précise qui existe actuellement est la CMR (Capture-Marquage-Recapture) qui consiste à marquer des individus, les relâcher et les contrôler pour savoir s'ils ont survécu. Cela n'est toutefois pas possible en raison de l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'une EEE ; une dérogation est possible seulement dans le cas d'intérêt général majeur, ce qui ne semble pas être le cas ici. D'autres méthodes doivent donc être envisagées.

Dans ce cadre, il est rappelé que des actions de lutte ont été menées mais qu'elles n'ont pas toujours été évaluées, notamment la stérilisation sur le Fort Saint-Louis. Il est posé la question sur les possibilités de renouveler cette action.

Il est répondu que la stérilisation est très complexe à mettre en œuvre en raison de deux réglementations différentes, celle relative aux EEE (interdiction d'introduire un Iguane commun dans le milieu naturel, même stérilisé) et celle relative à l'expérimentation animale qui régleme très fortement tout acte chirurgical sur un animal sauvage. Ainsi, seule la stérilisation chimique pourrait être envisagée sans capture de l'animal ; toutefois la fiabilité de cette méthode n'est pas prouvée.

2. Hiérarchisation géographique des priorités

La hiérarchisation géographique des priorités est présentée (3 niveaux).

Il est suggéré de ne pas se limiter à la seule zone portuaire de Fort-de-France mais d'élargir à la commune en entier afin d'inclure les zones à proximité de Schoelcher (notamment la zone de Texaco et rue des Pionniers) et du Lamentin où la concentration d'iguanes est importante.

De même, il est fait remarquer que concernant la zone portuaire du Robert, il n'y a pas que le port de plaisance comme zone sensible, mais également des pontons privés que les croisiéristes peuvent utiliser, aussi il serait bon de mieux délimiter cette zone (Sable blanc...).

Une carte sera transmise aux participants sur laquelle ils pourront apporter leurs suggestions de modifications.

L'ONF, la DEAL et le Carbet des sciences doivent rencontrer prochainement les croisiéristes de ce secteur, il sera demandé d'où ils embarquent.

Enfin, il est fait remarquer par l'ONF de bien distinguer les zones de priorité du PNA en faveur de l'Iguane des petites Antilles de celles du plan de lutte contre l'Iguane commun.

C. ACTIONS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'IGUANE COMMUN

1. Objectif A – Mettre en cohérence le statut de l'IC avec les menaces qu'il présente et adapter la réglementation en conséquence

Action 1. Faire évoluer la convention de Carthagène pour la mettre en cohérence avec la problématique de l'Iguane commun.

Action 2. Suivre l'application du règlement européen sur les EEE.

Dans le cadre de la réglementation relative aux EEE, il est noté qu'il est interdit d'introduire une EEE dans le milieu naturel. Certains participants se posent la question de la définition du milieu naturel.

Il est répondu qu'il n'existe pas de définition dans le droit français et qu'il faut retourner au règlement européen. Ainsi, l'analyse faite par l'ONCFS précise qu'il faut comprendre par milieu naturel, l'environnement en général, les jardins ou parking sont donc bien concernés.

La notion de milieu naturel sera ajoutée dans la partie réglementaire du plan de lutte.

D'autre part, il est demandé s'il est envisageable que tout le monde puisse détruire les iguanes communs.

Actuellement, cela n'est pas prévu car le préfet doit s'assurer de contrôler la bonne exécution de son arrêté, ainsi que les compétences des personnes habilitées à réaliser cette mission. Ainsi, il est nécessaire de prendre un arrêté préfectoral de lutte selon l'article L.411-8 du code de l'environnement (CE). Il est toutefois possible de mettre en annexe la liste des personnes autorisées en prévoyant une mise à jour régulière une fois qu'elles auront suivi les formations nécessaires.

Action 3. Faire inscrire l'Iguane commun sur la liste des espèces chassables

Il est demandé s'il ne pourrait être envisagé de le rendre « nuisible ».

Cela est difficile en l'état car il faudrait modifier le code de l'environnement (voir 1.5.2.4 du plan de lutte). De plus, l'animal est difficile à piéger due à la disponibilité alimentaire dans le milieu naturel. Et enfin, l'intérêt est faible au regard des possibilités offertes par la réglementation relative aux EEE (arrêté préfectoral de lutte selon le L.411-8 du CE).

2. Objectif B – Prévenir l'arrivée de l'IC sur les secteurs où il est absent

Action 1. Créer un réseau de veille et de surveillance

Action 2. Assurer des formations auprès des membres des réseaux

Il est fait remarquer que les réseaux de veille et de surveillance nécessitent une animation régulière pour assurer leur bon fonctionnement.

Concernant les réseaux déjà mis en place par l'ONF, les collectivités territoriales ne sont pas toujours impliquées. Pour l'instant, il y a une participation de la police, gendarmerie mais aussi des brigades de l'environnement.

Dans le nord, la police municipale semble pouvoir assurer la capture et l'euthanasie.

Au niveau du Robert, il est fait remarquer que le réseau fonctionne bien quand il y a un signalement d'un individu.

Il est posé la question de la destination des cadavres des individus mis à mort. Il est précisé que c'est une mission de service public de l'équarrissage. Cela pourra être inscrit dans l'arrêté préfectoral de lutte.

Il est demandé s'il serait envisageable de capturer les animaux pour une exploitation économique de l'Iguane commun (commercialisation de la viande, vente à d'autres pays...).

Il est répondu que la commercialisation et la valorisation économique des EEE n'est pas possible (voir 1.5.2.7 du plan de lutte). De plus, il est rappelé également les considérations sanitaires et l'implication nécessaire des services vétérinaires en cas de commercialisation de la viande interdite actuellement.

Action 3. Sensibiliser la population pour prévenir l'arrivée de l'IC

Il est fait remarquer par plusieurs participants qu'il est important de sensibiliser les élus des collectivités territoriales. Il est nécessaire d'apporter des éléments chiffrés sur l'impact de l'Iguane commun. Certaines collectivités ont déjà des brigades de capture (notamment dans le cadre des animaux errants), il manque seulement un accord politique pour que les personnels puissent participer à la lutte de l'Iguane commun et l'intégrer dans leurs missions. Il est nécessaire de bien expliquer la problématique afin que les élus puissent la valoriser.

Compte-tenu des discussions, il apparaît important d'avoir une action de communication spécifique auprès des élus des collectivités territoriales. Il pourrait déjà être envisagé de les sensibiliser via l'organisation de réunions et l'envoi de courriers officiels (DEAL ou autre structure) accompagnés d'un argumentaire (A4 avec argumentaire et chiffres clés). Il semble important d'appuyer sur l'impact économique que peut avoir l'Iguane commun.

Action 4. Organiser des opérations d'élimination de l'IC sur les zones sensibles pour éviter la colonisation

Il est indispensable de définir des zones pour organiser ces opérations.

Concernant la CACEM, la lutte semble plus facile car les iguanes communs sont plus localisés sur les communes de leur territoire et sont en nombre important (quartier de Texaco, Fort Saint-Louis).

Concernant Cap Nord, les interventions sont différentes, il s'agit plus de développer la veille pour repérer la présence éventuelle d'un Iguane commun et ainsi agir rapidement.

Action 5. Expérimenter une veille écologique au niveau des ports avec un chien de détection

Cette méthode a été mise en place à Sainte-Lucie et fonctionne, toutefois elle demande un engagement important de la part du maître-chien, et un coût élevé de fonctionnement.

Action 6. Coopérer avec les différents acteurs de la Caraïbe pour éviter la colonisation de nouvelles îles depuis les territoires français.

3. Objectif C – Réduire la pression de l'IC sur les secteurs où il est présent

Action 1. Promouvoir la chasse de l'IC

Action 2. Elaborer des fiches réflexes pour les différents services sur la conduite à tenir en cas de signalements d'Iguane commun

Action 3. Organiser des opérations d'élimination de l'IC sur des zones particulières

Action 4. Développer les connaissances sur l'IC dans les Antilles françaises

Il est rediscuté de la nécessité d'évaluer l'efficacité des actions du plan de lutte. La méthode CMR n'étant pas possible, il est possible dans un premier temps d'évaluer l'efficacité par la présence/absence de l'Iguane commun.

A ce titre, il apparaît important de communiquer toutes observations d'Iguane commun, soit via la boîte mail de la DEAL (EEE972@developpement-durable.gouv.fr), soit via le site Faune Martinique ou enfin auprès du référent du réseau de veille s'il existe. La démarche à adopter sera précisée dans les fiches réflexes.

L'ONF précise qu'il doit poursuivre la mise en place de réseaux de veille sur le territoire. La question de la mise à mort reste le point le plus difficile à traiter.

Il est nécessaire que différentes personnes soient formées à la mise à mort et de mettre un place un réseau de points de collecte des cadavres, afin de les rassembler avant de contacter l'équarisseur. Un réseau de vétérinaire peut également être créé pour recevoir et euthanasier les iguanes communs.

La SPA a proposé à l'ONF de mettre à disposition un terrain afin d'organiser un lieu de collecte des individus vivants capturés. Toutefois, cela reste de la détention et nécessite de nombreuses autorisations, sans compter le maintien d'animaux dans de bonnes conditions (bien-être animal). Cette option semble donc particulièrement compliquée à mettre en œuvre.

L'ONF rappelle qu'il existe les fonds européens pour financer des actions de conservation. Toutefois, le financement du temps agent, essentiel dans la lutte contre l'Iguane commun, n'a pas été prévu en Martinique, contrairement à la Guadeloupe, quand la CTM a rédigé le programme opérationnel du FEDER (mesure : 6.4.1 : Action en faveur de la biodiversité)

Cette clause engendre de fortes contraintes car le temps de personnel est capital dans la lutte contre l'Iguane commun. Il serait intéressant que la CTM puisse modifier cette clause.

Pour conclure, des ateliers d'échange doivent être organisés en Guadeloupe et à Saint-Martin. Les participants sont encouragés à faire part de leurs remarques complémentaires sur le document afin de compléter la version actuelle. Suite aux retours de chacun, une version finale du document sera transmise à l'ensemble des participants pour une validation du plan de lutte. Enfin, l'ensemble des membres sont remerciés de leur participation.